



GRUPE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE  
DES INITIATIVES DES SOMMETS DES AMÉRIQUES (GRIC)  
Première réunion au niveau ministériel de 2023  
23 juin 2023  
Washington, D.C.

OEA/Ser.E  
GRIC/M.1/doc.63/23 rev. 1  
23 juin 2023  
Original: anglais/espagnol

## PLAN D'ACTION SUR LA SANTÉ ET LA RÉSILIENCE DANS LES AMÉRIQUES<sup>1/</sup>

(Adopté lors de la première réunion du GRIC au niveau ministériel de 2023, tenue le 23 juin)

Nous, les États participant au neuvième Sommet des Amériques,

RECONNAISSANT l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement des Amériques lors du neuvième Sommet des Amériques à Los Angeles (Californie) en juin 2022 pour parvenir à un consensus sur un Plan d'action sur la santé et la résilience dans les Amériques,

PRENANT EN COMPTE les défis socioculturels, économiques, environnementaux et structurels de la région des Amériques,

PRENANT EN COMPTE DE SURCROÎT les engagements pris par les États à l'échelle mondiale en matière de santé et de résilience,

RECONNAISSANT la nécessité d'harmoniser et de compléter les travaux réalisés dans le cadre d'autres processus internationaux de négociation en matière de santé et de résilience,

NOUS CONSACRONS à mettre en œuvre d'ici à 2030 les mesures suivantes, en prenant en compte les conditions et les priorités nationales, en coordination avec les agences régionales de santé publique, les partenaires gouvernementaux, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs sociaux, et avec le soutien du Groupe de travail mixte sur les Sommets :

### **Promouvoir un accès équitable aux services et produits de santé**

1. Redoubler d'efforts pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif de développement durable 3.
2. Étendre l'accès équitable à des services de santé de qualité, complets, centrés sur les personnes et les communautés, et renforcer les soins de santé primaires pour progresser sur la voie de la couverture sanitaire universelle, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en matière de procréation, en prêtant une attention particulière aux besoins et aux défis auxquels font face les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, victimes de discrimination et/ou sont en situation vulnérable, ainsi que toutes les

---

1. La République dominicaine réitère son engagement en faveur de la protection des droits de la personne, du respect de la dignité humaine, du multilatéralisme et de la mise en œuvre des engagements issus...

femmes et les filles, en prenant en compte leurs diverses conditions et situations, en conformité avec les législations et les politiques nationales ainsi que le droit international. À cette fin :<sup>2/3/</sup>

- a. Faciliter l'échange d'expériences, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques en termes de politiques, de règles et de normes ;
  - b. Renforcer la coordination intersectorielle pour traiter les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé ;
  - c. Soutenir la santé des personnes dans le contexte de mobilité humaine et d'autres populations historiquement marginalisées ou exclues, y compris leur accès aux services de santé essentiels, tels que les services de santé mentale, de santé sexuelle et reproductive et de santé maternelle ;
  - d. Traiter les inégalités et les iniquités et promouvoir l'égalité entre les genres en vue d'assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en matière de procréation, comme il a été convenu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que la Plate-forme d'action de Beijing et les documents finals de leurs conférences d'examen, comme énoncé dans la cible 5.6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
  - e. Renforcer les structures institutionnelles, y compris le développement de la capacité de réglementation et d'évaluation des systèmes de santé ainsi que l'adoption de contre-mesures médicales et la promotion de l'harmonisation et de la convergence en matière de réglementation, et faciliter la fourniture de services de santé et de médicaments qui soient sûrs, efficaces et de haute qualité, en accordant l'attention nécessaire au renforcement de la sécurité sanitaire et d'autres capacités requises pour remplir des fonctions essentielles de santé publique, y compris lors de situations d'urgence sanitaire.
3. Œuvrer pour combler les lacunes en matière de capacités de base, y compris en ce qui concerne le Règlement sanitaire international (2005) (RSI) entre les pays de la région et à l'intérieur de ceux-ci, en tenant compte en particulier des effets sur l'accès aux produits et services de santé, spécialement pour les populations et les communautés marginalisées en situation vulnérable, et des défis propres aux pays moins avancés, aux pays sans littoral, ainsi qu'aux petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale.

### **Investir dans les systèmes de santé**

4. Accroître la rétention et la disponibilité d'agents de santé convenablement formés et qualifiés et former les futurs dirigeants dans le domaine de la gouvernance et de la gestion de la santé

---

2. Les gouvernements du Canada, du Mexique, du Costa Rica, de l'Argentine, du Chili, du Pérou et de la Colombie appuient l'expression « les femmes et les filles dans toute leur diversité » et considèrent...

3. Le Guatemala réaffirme son engagement envers les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, légitimement convenus et ratifiés, conformément à sa législation nationale. La...

publique en gardant à l'esprit que les femmes constituent la majeure partie des personnels de la santé dans la région :

- a. Renforcer les programmes d'enseignement dans les domaines d'études qui soutiennent les secteurs de la médecine, de la santé publique, de la nutrition, de l'épidémiologie et de la recherche scientifique biomédicale ;
  - b. Augmenter le nombre de professionnels de la santé dans les spécialités à forte demande, y compris les soins primaires ;
  - c. Renforcer le recrutement et le développement des compétences de tous les professionnels qui travaillent dans le domaine de la santé ;
  - d. Renforcer l'éducation et la formation professionnelle continues ;
  - e. Motiver les professionnels de la santé à travailler dans les zones mal desservies, rurales et difficiles d'accès ;
  - f. Promouvoir une approche intégrée qui prenne en considération les facteurs biologiques, sociaux, psychologiques et environnementaux en vue de répondre aux besoins de nos populations en matière de santé, en agissant d'une manière soucieuse du genre et de la culture ;
  - g. Encourager la participation du secteur privé à l'appui du développement des personnels de la santé et de la stabilité de la profession dans le secteur de la santé ;
  - h. Soutenir la rétention du personnel travaillant dans le domaine de la santé dans les pays en développement, en particulier dans les pays moins avancés et les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale.
5. Renforcer les systèmes de surveillance épidémiologique pour dépister les événements de santé publique de portée internationale et nationale et y répondre, ainsi que les événements inhabituels au regard du RSI (2005), les flambées de maladies et d'autres facteurs qui causent et/ou exacerbent les maladies chroniques et les maladies non transmissibles et infectieuses, y compris grâce à des données ventilées, ainsi que surveiller et orienter les politiques et les interventions relatives à ces maladies, conformément aux engagements pris en vertu du RSI (2005).
  6. Renforcer le réseau des laboratoires de référence nationaux et infranationaux par l'application de principes de qualité, la mise en œuvre de diagnostics de laboratoire appropriés pour les agents pathogènes prioritaires et la création de réseaux de collaboration solides avec les secteurs concernés, à tous les niveaux du système de santé.
  7. Intensifier les efforts pour renforcer de concert les systèmes de surveillance, les soins fournis par les services de santé et les capacités de diagnostic en laboratoire, par exemple au moyen d'une couverture dans les villes frontalières des pays.

8. Examiner et mettre au point des mécanismes nationaux de budgétisation qui soient durables, en sus d'outils de financement innovants pour renforcer les systèmes de santé et pour :
  - a. améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence, la durabilité et l'équité en matière de financement et de budgétisation des systèmes de santé ;
  - b. augmenter et améliorer le financement public durable de la santé ;
  - c. investir durablement dans la prévention des situations d'urgence sanitaire et des catastrophes, dans l'état de préparation et les réponses opportunes à celles-ci, ainsi que dans la reprise, y compris la surveillance épidémiologique.
9. Promouvoir l'utilisation de mécanismes publics et communs de passation de marchés publics pour l'achat de médicaments, de diagnostics et de fournitures pour renforcer l'accessibilité financière, la durabilité, les connaissances spécialisées et le développement des budgets de santé existants d'une manière efficace, efficiente et inclusive, en tenant compte des législations nationales et des engagements régionaux et sous-régionaux.
10. Renforcer les mesures visant à promouvoir la transparence et la responsabilité dans les budgets de santé et les dépenses connexes et promouvoir un comportement éthique pour empêcher la corruption dans les secteurs public et privé.
11. Encourager les activités régionales visant à accroître les investissements et à favoriser la participation de l'industrie tout en protégeant les intérêts de la santé publique, y compris le transfert volontaire de technologie à des conditions mutuellement convenues.

### **Renforcer l'état de préparation aux situations d'urgence**

12. Renforcer la sécurité sanitaire régionale et mondiale ainsi que l'état de préparation aux situations d'urgence en matière de santé publique pour l'avenir en accord avec les engagements précédemment contractés :
  - a. répondre aux menaces et aux besoins régionaux en matière de santé par le biais d'une approche « Une seule santé », le cas échéant, en particulier pendant les situations d'urgence de santé publique ;
  - b. renforcer les systèmes de surveillance et de laboratoire afin de détecter rapidement et de diagnostiquer et notifier avec exactitude les causes des questions préoccupantes pour la santé publique ;
  - c. chercher à accroître les mécanismes favorisant la recherche-développement en matière de santé et de santé publique, y compris le financement ;
  - d. encourager des mesures régionales visant à bâtir et renforcer le développement et les capacités de production durable de matériaux de base, de produits pharmaceutiques, de médicaments, y compris de vaccins sûrs et efficaces, de fournitures médicales et

- d'autres technologies essentielles en matière de santé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, y compris l'incorporation aux chaînes régionales de production ;
- e. envisager des approches pour faciliter un accès plus rapide et plus équitable à des services, produits et matériels de santé sûrs, efficaces et de haute qualité dans les situations d'urgence ;
  - f. prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité financière et l'accès aux médicaments, vaccins, fournitures et autres produits médicaux essentiels ;
  - g. promouvoir et renforcer toutes les capacités énoncées dans le RSI (2005), notamment en ce qui concerne l'état de préparation juridique, y compris en attirant de nouveaux partenaires et en continuant à travailler avec les partenaires régionaux et internationaux actuels.
13. Renforcer les capacités des autorités et des infrastructures sanitaires ainsi que des systèmes nationaux de surveillance et de contrôle épidémiologique, selon le cas, pour assurer la prévention, la préparation, la détection et la riposte en cas de flambée de maladie infectieuse ou d'événement à caractère potentiellement épidémique et pandémique et d'autres situations d'urgence de santé publique :
- a. mettre en œuvre les obligations contractées en vertu du RSI (2005) et d'autres accords internationaux pertinents ;
  - b. effectuer des analyses des écarts dans les systèmes de santé en ce qui concerne la prévention, le dépistage, la réponse et la reprise au regard des menaces à la santé publique au moyen des diverses évaluations comparables disponibles, et s'attaquer à ces écarts par le biais de plans d'action nationaux ;
  - c. participer à la coopération internationale et à l'assistance technique coordonnées par des organisations internationales telles que l'Organisation panaméricaine de la Santé ;
  - d. renforcer les activités de collaboration et d'échange d'information entre les secteurs de la santé des êtres humains, des animaux et de l'environnement pour une approche « Une seule santé » face aux flambées de maladies infectieuses et événements connexes.

#### **Lutter contre les maladies non transmissibles**

14. Redoubler d'efforts pour atteindre plus rapidement les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la cible 3.4, réduire d'un tiers la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles (MNT) au moyen d'activités de promotion et de prévention concernant la santé mentale et le bien-être, ainsi que la détection précoce et opportune des MNT.
15. En tenant compte de l'important écart de financement consacré à la prévention et au contrôle des MNT, intensifier les engagements en vue de mobiliser et d'allouer des ressources

adéquates, prévisibles et soutenues par le biais de filières nationales, bilatérales, régionales et multilatérales, y compris la coopération internationale et l'aide publique au développement ;

- a. continuer d'explorer des mécanismes de financement volontaire novateurs ainsi que des partenariats en vue de prévenir, contrôler et traiter efficacement les MNT.

### **Exploiter la technologie de manière appropriée**

16. Exploiter les outils numériques et renforcer la coopération et l'échange de pratiques exemplaires pour la mise au point, la répartition équitable et l'application de ces technologies, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies robotiques :
  - a. accélérer, dans une optique de cybersécurité et de durabilité, l'intégration de solutions numériques dans les services de santé ;
  - b. préserver le caractère privé, la confidentialité et la sécurité dans la collecte, le partage, l'utilisation et la divulgation de données personnelles ;
  - c. faciliter l'accès équitable aux technologies et aux outils numériques pour la promotion des soins préventifs et curatifs, y compris les traitements visant à renforcer les capacités nationales, régionales et locales, en mettant l'accent sur des solutions normalisées et connectées ;
  - d. permettre un accès approprié à des données utiles et intégrales relatives aux soins de santé pour les individus, les décideurs et les personnels de la santé en vue de répondre aux besoins de santé des individus, de soutenir des programmes et des services de santé de qualité ainsi que la recherche, y compris pour faire progresser les applications de l'intelligence artificielle dans les soins de santé, ainsi que d'autres technologies émergentes, en veillant à l'interopérabilité des systèmes d'information sanitaire ;
  - e. mener des recherches scientifiques, techniques et technologiques portant sur la santé, en accordant la priorité à toute menace contre la santé ;
  - f. promouvoir le recours à des outils de santé numériques et aux soins virtuels, dans des conditions équitables et appropriées, en vue de faciliter l'accès des populations marginalisées aux soins de santé, y compris celles qui éprouvent des difficultés à accéder aux services de santé.

## NOTES DE BAS DE PAGE

1. ... des Sommets des Amériques, qui sont compatibles avec notre législation nationale, les traités ratifiés par le pays et l'ordre public. Le pays adhère donc aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions internationales en la matière.

La République dominicaine déclare que son engagement à l'égard du contenu des paragraphes suivants du dispositif : deux (2), sur « la couverture sanitaire universelle, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en matière de procréation », et son alinéa D, sur « un accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits en matière de procréation » ; sept (7), sur « les services de santé et les capacités de diagnostic en laboratoire, par exemple au moyen d'une couverture dans les villes frontalières des pays »; et douze (12), sur « les situations d'urgence sanitaire », est subordonné à ce qui est exprimé au début de la présente note.

De même, la République dominicaine réaffirme sa vocation à participer aux dialogues visant à améliorer la santé intégrale des personnes, en prônant l'égalité et la non-discrimination dans tous les domaines.

2. ... que les références dans ce document à « toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations » sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d'un Sommet des Amériques qui devrait viser l'inclusion. « Les femmes et les filles dans toute leur diversité » reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d'autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l'interconnexion des multiples formes de discrimination, d'exclusion et d'inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de Québec 2001.

3. ... Constitution politique de la République du Guatemala et son ordre juridique interne protègent les droits de la personne et réaffirment l'égalité entre tous les êtres humains sans discrimination ou distinction aucune.

Le Guatemala se dissocie de tout terme contenu dans ce Plan qui n'est pas expressément énoncé dans les traités auxquels il est partie. Toute interprétation du texte du document est faite en conformité avec les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Concrètement, le Guatemala se dissocie des dispositions des paragraphes 2 et 2.d étant donné que les termes qui y sont contenus sont contraires à sa législation nationale et à la politique publique sur la protection de la vie et de la famille en tant qu'institution.

En outre, le Guatemala se réserve le droit d'interpréter l'expression « droits en matière de procréation », laquelle, à son avis, n'inclut pas l'avortement. Il n'existe pas de consensus international sur l'interprétation des droits en matière de procréation et le Guatemala dispose d'une législation nationale qui prévoit seulement les politiques relatives à la santé sexuelle et reproductive et non pas aux droits en matière de procréation, ce qui pourrait être interprété comme un droit à l'avortement ou à des pratiques d'avortement, ce qui va à l'encontre de la législation nationale du pays.